

**Référentiel de labellisation pour l'enseignement
des activités gymniques**

« PETITE ENFANCE »

**organisées par la Fédération Française de
Gymnastique**

Label « Petite Enfance »



Nota : 2 ans à 4 ans → Baby Gym

4 à 6 ans → Éveil Gymnique

Attention :

Le label Petite Enfance ne concerne pas la section – de 2 ans

Chapitre 1

Objet et domaine d'application

1.1 - Objet

Ce référentiel s'inscrit dans le cadre de la « **Labellisation PETITE ENFANCE** ».

1.2 - Domaine d'application

Ce référentiel s'adresse à toutes les associations affiliées à la Fédération Française de Gymnastique, qui ont pour objet l'enseignement des activités gymniques de la «petite enfance» destinées aux enfants de 2 à 6 ans.

Chapitre 2

Glossaire

2.1 - Abréviations

FFG: Fédération Française de Gymnastique.

2.2 - Définitions

Référentiel: le référentiel est le document de référence qui précise les caractéristiques de labellisation des clubs par la Fédération Française de Gymnastique.

Labellisation: la labellisation est la remise d'un label par la Fédération Française de Gymnastique, suite à la visite d'un auditeur mandaté par la commission régionale de labellisation.

Label: le label est une reconnaissance du respect des critères définis pour l'activité PETITE ENFANCE.

Chapitre 3

Contexte

3.1 - Présentation du demandeur

La Fédération Française de Gymnastique est une association reconnue d'utilité publique fondée le 28 septembre 1873. Elle regroupe en son sein, sur le plan départemental, régional et national, les associations affiliées.

3.1.1 Attributions de la Fédération Française de Gymnastique

Elle a pour objet :

- ✓ de favoriser la création de nouvelles associations,
- ✓ de susciter parmi la jeunesse de l'un et l'autre sexe, le goût des exercices physiques avant, pendant et après la scolarité,
- ✓ d'organiser et diriger tout ce qui a trait à la pratique des disciplines sportives déléguées par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative,
- ✓ de former des cadres pour l'encadrement des clubs.

La Fédération a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives.

3.1.2 Composition de la Fédération Française de Gymnastique

La Fédération se compose d'associations constituées dans les conditions prévues par le chapitre II du titre 2^{er} de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984.

Elle peut comprendre, également, des membres donateurs et bienfaiteurs agréés par le Comité Directeur.

Elle peut, dans les conditions prévues à l'article 8 de son règlement intérieur, agréer des établissements en vue de les faire participer à la vie de la Fédération.

3.2 - Textes réglementaires et de référence

3.2.1 Textes réglementaires

- ✓ Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
- ✓ Articles L.363-1 à L.363-4 (L. n°2003-708 du 1^{er} août 2003) du code de l'éducation (Formations et professions des activités physiques et sportives)
- ✓ Décret n°2004-893 du 27 août 2004 pris pour l'application de l'article L.363-1 du code de l'éducation

3.2.2 - Textes de référence

- ✓ Statuts de la Fédération Française de Gymnastique. [Cliquer ici](#)
- ✓ Règlement Intérieur de la Fédération Française de Gymnastique. [Cliquer ici](#)
- ✓ Règlements techniques de la Fédération Française de Gymnastique - Brochure générale et par spécialité : Gymnastique Artistique Masculine et Féminine - Gymnastique Rythmique - Trampoline, Tumbling et Gymnastique acrobatique – Gymnastique Aérobie [Cliquer ici](#)
- ✓ Brochure de la Fédération Française de Gymnastique : « Guide de la formation fédérale des cadres » [Cliquer ici](#)
- ✓ Guide de la Fédération Française de Gymnastique « Aménagement et Conception des salles destinées à la pratique de la gymnastique ».

3.3 - Présentation du label « PETITE ENFANCE »

Les premières années de la vie sont primordiales. Les facultés d'apprentissage et d'adaptation sont à leur maximum. Les périodes de l'enfance demeurent les moments les plus favorables à l'éducation motrice et psychosociale.

Il faut profiter de cette opportunité exceptionnelle et déterminante pour le futur de l'enfant et l'orienter vers la pratique d'activités physiques.

La vocation des groupes « petite enfance » de la Fédération Française de Gymnastique s'inscrit dans sa vaste mission éducative. Elle consiste essentiellement à un apprentissage de la vie au travers d'activités ludiques en créant un facteur de saine stimulation physique et mentale.

C'est donc à partir de ces idées réalistes que la Fédération Française de Gymnastique a élaboré un programme qui répond à ces objectifs et une formation appropriée pour les animateurs de ces groupes.

Le label « petite enfance » souligne la validité des méthodes éducatives, de l'encadrement et de l'environnement, que l'association met à la disposition des enfants de 2 à 6 ans.

3.4 - Les enjeux du label « PETITE ENFANCE »

Les enjeux du label sont les suivants :

- ✓ Garantir la qualité et l'adaptation à la « PETITE ENFANCE » des contenus de la pratique gymnique.
- ✓ Garantir la qualification de l'encadrement.
- ✓ Garantir la qualité de l'environnement et le respect des normes de sécurité en vigueur.
- ✓ Informer et sécuriser le public sur les services et modalités d'accueil.
- ✓ Donner une image forte au public, et aux partenaires publics et privés par une reconnaissance et un engagement de la Fédération Française de Gymnastique.

Chapitre 4

Caractéristiques labellisées et moyens mis en œuvre

4.2 - Détail de chaque caractéristique labellisée

4.2.1 - L'association : affiliation et projet

L'association est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

L'association met en œuvre un plan de développement aux activités gymniques « Petite Enfance » à court, moyen et long terme correspondant aux orientations fédérales (démarche qualité, satisfaction des licenciés, fidélisation,...).

Tous les adhérents sont licenciés à la Fédération Française de Gymnastique.

4.2.2 Communication

Identification de l'association et de ses activités

L'association, identifiée comme "affiliée à la Fédération Française de Gymnastique", communique sur l'activité « PETITE ENFANCE » auprès des instances de la commune, des différentes collectivités territoriales et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Moyens de communications

L'association met en œuvre un plan de communication local (même succinct).

L'association appose le logo label « PETITE ENFANCE » sur tous les supports de communication qu'elle diffuse (courriers, documents, affiches, tracts, site Internet...).

4.2.3 Structure d'accueil

Le club assure un accueil de qualité au public, pour cela il dispose :

- ✓ D'une messagerie téléphonique permanente.
- ✓ D'un panneau d'information sur le club et ses activités.
- ✓ D'un lieu d'accueil adapté avec la présence d'un représentant du club, capable d'informer sur l'organisation des activités Petite Enfance et sur les contenus pédagogiques.

4.2.4 Structure d'activité

Caractéristiques et logistique des espaces de pratique, assurant confort et sécurité :

- ✓ L'espace de pratique est spécifique à la « Petite Enfance » ou clairement délimité et identifié.
- ✓ Le matériel est spécifique à l'activité « PETITE ENFANCE » (conception, couleurs) et répond aux normes de sécurité en vigueur.
- ✓ La mise en place des circuits et l'aménagement de la salle sont effectués avant l'arrivée des enfants selon les recommandations pédagogiques et de sécurité de la Fédération Française de Gymnastique.

4.2.5 Organisation pédagogique

L'épanouissement de l'enfant est privilégié.

Contenu d'activités :

- ✓ Les activités doivent être avant tout ludiques et éducatives.
- ✓ Elles doivent contribuer au développement harmonieux de l'enfant sur les plans psychomoteur et physique.
- ✓ Une progression pédagogique contenant des objectifs de réalisation est proposée aux enfants.

Organisation du temps :

- ✓ Les séances doivent se dérouler dans la période de la journée la plus favorable pour la pratique d'une activité physique selon l'âge de l'enfant. (selon les possibilités de mise à disposition de créneaux horaires)
- ✓ La durée d'une séance ne doit pas excéder 50 minutes pour la Baby et 1h pour l'Éveil
- ✓ Une séance hebdomadaire doit être proposée à l'enfant.

Organisation des groupes

Ages	Nombre d'enfants	Présence d'un accompagnateur
2 - 4 ans	15 maximum	Oui
4 - 5 ans	20 maximum	Selon la demande de l'enfant/selon le nombre d'enfants
5 - 6 ans	20 maximum	Non

Encadrement

Chaque séance est placée sous la responsabilité pédagogique d'un animateur titulaire du diplôme "Animateur fédéral petite enfance "ou du "Certificat de qualification professionnelle animateur des activités gymniques mention activités d'éveil gymnique pour la petite enfance (2-6 ans)" inscrit dans un cursus permanent de formation FFG.

L'animateur est aidé d'un ou plusieurs assistants, en plus de la présence des parents pour les plus petits enfants.

L'encadrement utilise et met en application les recommandations pédagogiques et de sécurité préconisées lors des formations FFG.

4.2.6 Satisfaction des licenciés

Le club est à l'écoute

Le club vérifie, chaque année, le taux de fidélisation de ses adhérents.

Le club interroge de façon annuelle les parents des enfants sur leur degré de satisfaction quant à l'encadrement et aux activités proposées.

Traitement des réclamations

Les réclamations sont notées et prises en compte pour être transmises aux dirigeants de la structure. Les parents doivent être assurés de leur suivi.

Chapitre 5

Attribution du label « PETITE ENFANCE »

5.1 - Conditions d'attribution du label « PETITE ENFANCE »

Pour obtenir le label tout club doit :

- ✓ Faire le bilan de la situation du club, à l'aide du référentiel.
- ✓ Signer la fiche d'engagement et la transmettre à son comité régional.
- ✓ Demander le passage d'un auditeur régional « Petite Enfance », nommé par la commission régionale de labellisation.

À la date de l'audit, le club doit être en mesure d'apporter la preuve **qu'il a mis en place de manière effective** les dispositions définies dans le référentiel, notamment au travers des enregistrements demandés par le référentiel, qui doivent pouvoir être consultés par l'auditeur.

Cela implique que le club ait préalablement réalisé un autodiagnostic, consistant en la vérification de la conformité de la situation du club au référentiel.

Le responsable « Petite Enfance » du club identifie les points faibles et définit avec le Président un plan d'amélioration qui précise les échéances et la mise en place d'actions correctives, en cas de non conformité au référentiel.

5.2 - Audit d'attribution du label « PETITE ENFANCE »

L'audit d'attribution du label est réalisé par un auditeur « PETITE ENFANCE », nommé par la commission régionale de labellisation.

L'audit d'attribution du label comprend :

- ✓ Un appel mystère
- ✓ Des entretiens avec l'ensemble des acteurs de l'activité « PETITE ENFANCE » et le référent identifié, personne indispensable pour mener à bien l'audit,
- ✓ Un contrôle de l'organisation documentaire consistant en une vérification du contenu des documents et de leur application depuis et de la mise en place des enregistrements.
- ✓ Une vérification d'éléments matériels (affichage, organisation et sécurité du site et des locaux).

Les points de contrôle et les méthodes de contrôle utilisés pour l'audit d'attribution du label sont définis, pour chacune des caractéristiques labellisées.

5.3 - Surveillance du label « PETITE ENFANCE »

La surveillance est réalisée par la Commission Régionale afin de s'assurer que le club bénéficiaire du label est toujours en conformité avec le référentiel.

Il consiste en un contrôle intermédiaire et formel sur la période de validité du label (4 ans).

Il est réalisé par un auditeur régional «PETITE ENFANCE».

De même que l'audit d'attribution du label, la surveillance est réalisée sous la forme d'une visite au club. Ce contrôle n'est pas inopiné; un rendez-vous téléphonique est pris préalablement avec le président du club.

La surveillance est centrée, plus particulièrement, sur les éléments ou documents susceptibles d'avoir évolué depuis l'audit de labellisation ou de l'audit précédent.

À cet effet, la commission régionale, en charge de la surveillance du label, se doit d'archiver l'ensemble des rapports d'audit délivrés par les auditeurs "PETITE ENFANCE" suite à leur visite d'audit, et transmettre ces rapports aux auditeurs de contrôle, qu'elle aura nommés, avant leur visite de contrôle.

En résumé, le contrôle porte essentiellement sur les points suivants :

- ✓ S'il y a lieu, la vérification de la mise en œuvre effective des actions correctives proposées suite aux écarts détectés lors de l'audit précédent.
- ✓ La bonne compréhension par l'ensemble des acteurs du club de l'état d'esprit du Label « PETITE ENFANCE ».

À noter que la périodicité des suivis par la commission régionale de labellisation, sera modifiée en fonction de changements importants, tels que changement d'animateur « PETITE ENFANCE » ou de lieu de pratique...

5.4 - Archivage documentaire

Afin que la fédération puisse contrôler l'historique de l'application du référentiel, le bénéficiaire du label « PETITE ENFANCE » procède à l'archivage des documents et enregistrements assurant la traçabilité des actions entreprises et apportant la preuve du respect des caractéristiques labellisées.

Cet archivage comprend :

- ✓ l'ensemble des documents utilisés pour la mise en œuvre des caractéristiques labellisées (référentiel...)
- ✓ les enregistrements prouvant le respect dans le temps, des caractéristiques labellisées et des actions entreprises.

La durée d'archivage à respecter est au minimum de :

- ✓ 4 ans pour ce qui touche au référentiel et au plan de contrôle interne et externe,
- ✓ 1 an pour les autres enregistrements.
- ✓ selon la réglementation pour tous les documents administratifs.